

REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2023 OBJECTIF ZERO DECHET, ZERO GASPI PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES STRUCTURES COOPERATIVES

Article I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'Eurométropole de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets. Dans le cadre des différents programmes menés actuellement, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation matière. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg réitère cet appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspi pour 2023, afin de soutenir les associations et structures coopératives qui agissent sur son territoire et qui souhaitent développer des actions et projets simples et innovants participant à l'atteinte de ces objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets.

Article II. PORTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations et aux structures coopératives assimilées (collectifs bénéficiant d'un statut juridique spécifique. Par exemple : SCOP – Société Coopérative et Participative, SCIC – Société Coopérative d'Intérêt Collectif, EPCC – Établissement Public de Coopération Culturelle...), dont le siège social est basé en France et qui portent un projet à destination des habitants et professionnels du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une même structure peut présenter un ou plusieurs projets.

À noter : les associations titulaires d'un marché public ou d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le service collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourront déposer de dossiers concernant un projet similaire à ceux déjà soutenus.

Article III. THEMATIQUES

Les projets doivent être en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés en priorité en conformité avec le plan d'action Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspi, mais peuvent également concerner la valorisation.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite plus particulièrement favoriser les actions en faveur :

- De l'éco-consommation : action visant à promouvoir les textiles sanitaires lavables (couches lavables, protections menstruelles lavables, serviettes en tissus, ...), réduire les emballages et développer la consigne, développer des alternatives au jetable, etc.
- De la réduction des déchets organiques : actions visant à développer le compostage collectif et individuel, lutter contre le gaspillage alimentaire, promouvoir le don alimentaire, réduire les déchets verts, etc.
- Du prolongement de la durée d'usage par le réemploi et la réparation : actions visant à amplifier le réemploi, à promouvoir et rendre visible les lieux et structures de la réparation (repair café, ...), etc.

- De la réduction des déchets professionnels et de la mise en œuvre de l'économie circulaire,
- De l'éco-responsabilité des événements et des manifestations.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets opérationnels techniques. Il est complémentaire à :

- L'appel à projet éducation à l'environnement et éco-citoyenneté qui soutient les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement du grand public et du public scolaire
- L'appel à projet compostage et éco-citoyenneté qui soutient les animations éco-citoyennes sur un site public de compostage.

Article IV. CADRE D'INTERVENTION

Type de publics visé : le grand public ainsi que les professionnels produisant des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Territoire d'intervention : L'appel à projet couvre les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dépenses éligibles : Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dédiés à la réalisation du projet. Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur de projet sont exclues des dépenses éligibles. **Le dossier devra préciser les dépenses relatives à la demande de subvention. Le financement d'un même projet est limité à 3 ans maximum.**

Période de mise en œuvre du projet : Les projets concerneront l'année 2023, mais ils pourront être échelonnés sur plusieurs années pour les inscrire dans la durée. Les actions peuvent aussi se dérouler sur une période spécifique courte, par exemple lors de la semaine européenne de réduction des déchets ou du développement durable.

Contexte sanitaire : En raison de l'épidémie de Covid-19, le format des actions devra pouvoir s'adapter au contexte sanitaire.

Article V. PIECES A FOURNIR

Seuls les **dossiers complets** seront pris en compte. Chacun d'entre eux comprendra les pièces suivantes :

le formulaire Cerfa complété et signé (Association : demande de subvention - Formulaire 12156*06) téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

la fiche résumé du projet complétée (cf. modèle en fin de règlement)

un RIB

les statuts à jour de votre structure

une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance pour les associations **ou** l'extrait Kbis et la situation au répertoire SIRENE pour les autres structures

la liste des membres du conseil d'administration et leur qualité

si la demande dépasse 10 000 €, le budget prévisionnel de la structure

les devis en cas de demande d'investissement lié au projet

si votre structure a été subventionnée par l'Eurométropole de Strasbourg en 2021 ou 2022, le bilan d'activité quantitatif et qualitatif définitif ou provisoire du projet

tout document précisant le projet (photo, croquis, document de présentation, ...) sera le bienvenu

Important : pour que votre demande soit prise en compte, vous devez le cas échéant, avoir transmis les pièces justificatives des subventions déjà allouées (ou à minima le bilan provisoire si le projet est encore en cours).

Les porteurs dont les projets auront été retenus devront communiquer le compte rendu financier et d'activité du projet ou de l'investissement (Cerfa n°15059*02), dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné, de l'acquisition ou du projet.

Article VI. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

- La performance en matière de réduction des quantités de déchets et de recyclage
- La pertinence des projets au regard de l'impact sur le changement de comportement pour réduire les déchets ou améliorer leur valorisation et de l'impact sur l'environnement et la santé environnementale
- Les publics cibles et moyens mis en œuvre pour toucher des publics non-initiés : priorité aux projets qui auront lieu auprès des populations fragiles, au sein des quartiers prioritaires de la ville ou sur des territoires peu couverts.
- Le caractère innovant des projets
- La faisabilité et l'adaptation du projet au contexte local
- La reproductibilité
- Les partenariat inter-associatif : projets permettant de mettre en lien différents acteurs d'un territoire, l'ancrage de la structure porteuse dans le territoire.
- Le cofinancement du projet et des actions

Article VII. JURY ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

Après analyse technique par le service collecte et valorisation des déchets, **les porteurs de projets seront auditionnés par un jury** composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par l'association.

Ces jurys seront organisés **en novembre 2022**.

Les montants et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, dans la limite de 10 000 € par projet, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets et de la pertinence de l'enveloppe financière présentée par le porteur au regard du projet proposé.

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives de l'Eurométropole de Strasbourg au cours du **premier trimestre 2023**.

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté financier fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les modalités de versement de la subvention, de l'utilisation des fonds ainsi que du contrôle seront fixées dans l'arrêté financier.

Article VIII. ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement afin de vérifier que leur projet répond aux critères de l'appel à projets et d'apporter du conseil pour la rédaction du formulaire Cerfa. Un entretien d'une durée d'une heure est possible sur rendez-vous auprès de Mélanie CLAVIER : melanie.clavier@strasbourg.eu (en congés du 14 au 22 juillet inclus).

Au préalable, n'hésitez pas à consulter les informations disponibles sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180> concernant les subventions versées aux associations. Vous y trouverez notamment la [notice d'accompagnement à la demande de subvention](#), qui est un guide pas-à-pas pour le remplissage du formulaire Cerfa de demande.

En complément, la Maison des Associations (<https://www.mdas.org/>) propose des formations gratuites pour les associations, en partenariat avec Alsace Mouvement associatif, notamment des modules sur la comptabilité, le financement, le budget mais aussi sur la rédaction de demande de subvention. Ainsi que des permanences comptabilité / fiscalité deux fois par mois.

**La date limite de réception des projets est fixée
au vendredi 14 octobre 2022 à 17h.**

Les **dossiers complets** doivent être adressés de préférence de **manière dématérialisée** en un mail unique à melanie.clavier@strasbourg.eu avec l'**objet suivant** : « AaP2023_Nom de la structure porteuse du projet » (Exemple : AaP2023_Association67)

Merci de vérifier que vous avez bien transmis l'ensemble des pièces justificatives demandées. **Les dossiers incomplets ou adressés hors délais ne seront pas examinés**

Envoi possible par voie postale sous pli fermé à l'adresse suivante :

Madame Mélanie Clavier
Direction de l'environnement et des services publics urbains
Service collecte et valorisation des déchets
CENTRE ADMINISTRATIF, 1 Parc de l'Étoile, 67076 STRASBOURG Cedex

**FICHE RESUME PROJET - COMPLEMENT CERFA
à compléter et joindre au dossier**

Nom de la structure	
Type de Structure (association, SCOP, ...)	
Objet de la structure (succinct) et domaine d'activité	
Nouvelle demande ou renouvellement ?	
Titre du projet	
Description succincte du projet	
Budget total de l'association en N-1 (dépenses)	
Co-financement	
Coût global du projet (€)	
Montant sollicité de subvention (€)	
Préciser et détailler les dépenses relatives à la demande de subvention (détail du montant demandé)	